

Conformément à la politique gouvernementale à cet égard et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, le conseil d'administration assume les responsabilités suivantes :

- Adopter les orientations stratégiques de l'ITHQ et les plans d'action qui en découlent;
- Soumettre pour approbation au ministre les prévisions budgétaires annuelles et les plans majeurs d'immobilisation;
- Déposer au ministre les états financiers et le rapport annuel de gestion de l'ITHQ;
- Approuver les règles de gouvernance de l'ITHQ;
- Approuver les codes de déontologie applicables aux administrateurs de l'ITHQ et en assurer l'application;
- Approuver les profils de compétence et d'expérience requis pour la nomination des membres du conseil d'administration et transmettre au ministre des recommandations de nomination au conseil d'administration;
- Approuver le processus et les critères d'évaluation périodique du conseil d'administration, de son président et de ses comités;
- Approuver les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de l'ITHQ et en assurer l'application;
- Approuver les politiques majeures en gestion des ressources, à l'exception des ressources humaines (ex. politique de placement);
- Évaluer l'évolution de la performance générale de l'ITHQ en fonction du plan stratégique;
- Développer et mettre en œuvre un programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
- Assurer le respect des droits des utilisateurs des services de l'ITHQ.